

LE DOSSIER COMMUNICANT DE CANCÉROLOGIE

Votre médecin est membre d'un Réseau de Cancérologie de la région Occitanie

► Qu'est-ce que le réseau régional de cancérologie et à quoi sert-il ?

Dénommé « Onco-Occitanie », le réseau est une association loi 1901 regroupant l'ensemble des établissements et professionnels de la région qui prennent en charge des patients présentant une pathologie tumorale.

Le réseau permet aux professionnels de santé de mieux coordonner leurs actions. Il favorise une meilleure continuité du suivi médical. Il participe à l'amélioration du diagnostic et du traitement grâce, entre autres, à des référentiels partagés par l'ensemble des spécialistes de la région regroupés dans le réseau.

Votre dossier sera informatisé



Dans le cadre de votre prise en charge, votre dossier sera présenté lors d'une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire. Rendue obligatoire par le Plan Cancer, elle permet la discussion de votre dossier par un groupe de spécialistes qui proposera la meilleure stratégie thérapeutique.

Conformément aux exigences du Plan Cancer, le réseau a développé le Dossier Communicant de Cancérologie (DCC)⁽¹⁾ pour favoriser la coordination entre les professionnels. Ce dossier informatisé sécurisé réunit les informations relatives à votre prise en charge, dont l'avis de la réunion de concertation pluridisciplinaire ; son utilisation est généralisée dans les structures de santé de la région Occitanie.

► Pourquoi informatiser vos données ?⁽²⁾

L'informatisation de votre dossier facilite le partage et l'échange de données entre les professionnels qui vous prennent en charge, ce qui permet d'optimiser la qualité et la continuité des soins qui vous sont proposés.

► Qui a accès à vos données⁽³⁾ ?

Onco-Occitanie est responsable du traitement des données du DCC. L'accès à vos informations répond à des normes strictes de confidentialité et de sécurité : seuls les professionnels du réseau déontologiquement engagés peuvent avoir accès au DCC. Tous les accès et actions associés à votre dossier sont tracés.

Des informations vous concernant sont transmises aux organismes chargés de la surveillance épidémiologique des pathologies tumorales. D'autre part, les données informatisées, à l'exception de vos données d'identification, sont susceptibles de faire l'objet d'autres traitements statistiques à des fins d'évaluation des pratiques professionnelles en cancérologie. La liste des organismes destinataires des données et des informations sur les projets d'évaluations sont disponibles sur le site Internet du réseau Onco-Occitanie (www.onco-occitanie.fr/public/).

► Quels sont vos droits⁽⁴⁾ ?

Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez :

- Vous opposer pour un motif légitime à l'informatisation et au traitement de vos données,
- Demander à ce que vos données soient rectifiées, effacées ou que leur traitement soit limité,
- Accéder, directement ou par l'intermédiaire d'un professionnel que vous aurez désigné, au contenu de votre fiche médicalisée ainsi qu'au détail des informations transmises aux structures d'évaluation.

Pour toutes demandes concernant vos droits, il vous suffit d'adresser un courrier à l'adresse suivante :

- **Délégué à la protection des données (DPO) - Réseau Onco-Occitanie - I.U.C.T-O - 1, av. Irène Joliot Curie – 31059 Toulouse cedex 9** ou par messagerie électronique à dpo@onco-occitanie.fr

Vous aurez une réponse dans un délai de huit jours pour les dossiers contenant des informations de moins de cinq ans ou de deux mois lorsque les informations remontent à plus de cinq ans.

(1) Les données collectées sont conservées dans le DCC (Autorisation CNIL 1110668 N°2005-302) et hébergées par le groupement d'intérêt public Midi Picardie informatique hospitalière (MiPih), hébergeur de données de santé agréé en application de l'article L.1111-8 du Code de la Santé publique.

(2) Ces opérations s'opèrent sur la base juridique des articles 6(1)(e) et 9(2)(h) du RGPD.

(3) Articles L.1110-4, L.1110-12 et R.1110-1 à R.1110-3 du Code de la Santé Publique.

(4) Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Code de la Santé Publique, notamment les articles L1111-7 et L1110-12.